

INFORMATIONS FFT

Fiche club : les préalables

Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié par la FFT

L'action doit impérativement être réalisée au moment de l'envoi du dossier à votre ligue le **30 juin 2025**
(Action menée entre septembre 2024 et août 2025).

Les attentes FFT

La pratique du tennis pour tous à travers la découverte, la convivialité et le partage doit être l'objectif principal de l'action, ainsi que l'**inclusion*** des publics concernés (voir ci-dessous) au sein du club.

Thématiques et publics concernés

Thématique	Public concerné**
Tennis Santé (Privilégier les publics atteints de pathologies chroniques [cardiovasculaires, métaboliques, articulaires, respiratoires, neurodégénératives, cancers, dépression] ; avançant en âge ; sédentaires et inactifs)	Jeunes et/ou adultes
Tennis Sport Adapté (Handicap mental et/ou psychique)	Jeunes et/ou adultes
Tennis Quartiers (Quartiers en difficulté : QPV, ZFRR, etc.)	Jeunes et/ou adultes
Tennis & Environnement (Actions menées dans les clubs ou auprès des adhérents du club / dans la vie du club en faveur de l'environnement. Les actions peuvent être très variées et concerner, à titre d'exemple : la préservation des ressources en eau ; la préservation des ressources en énergie ; la protection de biodiversité ; la réduction, le tri et/ou le recyclage des déchets ; les actions pour rallonger la durée de vie / mutualiser / recycler les équipements sportifs ; les mobilités durables ; l'alimentation responsable ; la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux)	Jeunes et/ou adultes
Paratennis (Tennis fauteuil / Tennis sourds et malentendants)	Jeunes et/ou adultes

À noter, par ailleurs :

Lien pour remplir le dossier **dématérialisé en ligne** : <https://fft.jotform.com/250543168194358>

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chaque club ne peut présenter en 2025 qu'un seul dossier (pour une seule action réalisée), à choisir parmi l'une des cinq thématiques proposées. ✓ L'action doit être une action de développement de la pratique et l'action doit être intégralement réalisée au moment du dépôt du dossier. ✓ Le dossier doit être intégralement complété. ✓ Les bénéficiaires de l'action doivent être licenciés FFT 2025 (licence club ou licence découverte, pas de licence hors club ou web). Joindre le fichier obligatoirement sous format Excel. ✓ Le personnel en contact avec le public de l'action menée doit posséder, de préférence, une qualification adaptée. ✓ L'action doit être une action régulière ou cyclique sur un trimestre, un semestre, une année, voire il pourra s'agir d'un stage (sont exclues les « journées portes ouvertes »), sauf pour les actions environnementales qui peuvent aussi être ponctuelles. ✓ Les clubs ne peuvent être aidés au maxi qu'à hauteur <ul style="list-style-type: none"> • De 50 % du budget de l'action ; • Du montant engagé par le club. ✓ Les clubs lauréats se verront attribuer une aide financière. En complément ils pourront bénéficier de la valorisation de leurs actions sur l'ensemble de médias fédéraux. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Au niveau des aides FFT : <ul style="list-style-type: none"> • Déposer un dossier n'équivaut pas à être aidé ; • Si l'action a déjà été aidée, elle peut l'être à nouveau en 2025, comme elle peut ne pas l'être ; • Si l'action a déjà été présentée mais n'a pas été aidée par le passé, elle peut l'être en 2025 ; • Les clubs ne peuvent pas être aidés plus de 3 années sur une même thématique. En revanche, au-delà, le club peut postuler pour une action dans une thématique différente. Nouveauté 2025 : Prolongation d'aide possible jusqu'à 5 ans (2 années supplémentaires) : Dans le cadre de la thématique <i>Tennis Santé</i>, un club peut bénéficier de deux années d'aide supplémentaires, soit un total de cinq ans, à condition d'avoir signé une convention -pour l'action pour laquelle il postule- avec l'un des partenaires suivants de la FFT : France Alzheimer / MARPA (Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) / Réseau des Kinés du Sein / Fédération Française de Cardiologie / Premiers de Cordée / UGECAM. La convention devra être jointe au dossier. ✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Paratennis » ou « Tennis Sport Adapté » doivent être référencés sur la plateforme www.handiguide.sports.gouv.fr. ✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Paratennis » doivent être référencés sur le site paratennis.fft.fr.
--	--

* Philosophie de l'inclusion : Favoriser l'intégration des publics spécifiques dans les groupes et/ou les activités et la vie du club, dans la mesure du possible, en fonction du handicap ou de la situation.
** Public concerné : jeunes (moins de 18 ans), adultes (18 ans et +). Le public concerné doit être licencié FFT 2025 (licence club ou licence découverte, pas de licence hors club ou web).

IMPORTANT ! Le dossier doit être transmis à votre ligue **au plus tard le 30 juin 2025**.